

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 11 AVRIL 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BECHETOILLE Xavier à BRUNET Jean-Marie, PANTEL BEILLA Emilie à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

3 - 2 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du CFU 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025, budget eau et assainissement.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 491 061.89 €
 - Recettes : 491 061.89 €
- Investissement :
 - Dépenses : 1 502 567.55 €
 - Recettes : 1 502 567.55 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2025, budget eau et assainissement.


Le Maire,
Samuel SOULIER

